



Plan Local d'Urbanisme

**Commune de
GRANGES-LES-BEAUMONT**

Prescription : 20/06/2018

Arrêt : 09/02/2021

4. Règlement *(pièce graphique)*

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

février 21
5.18.128

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

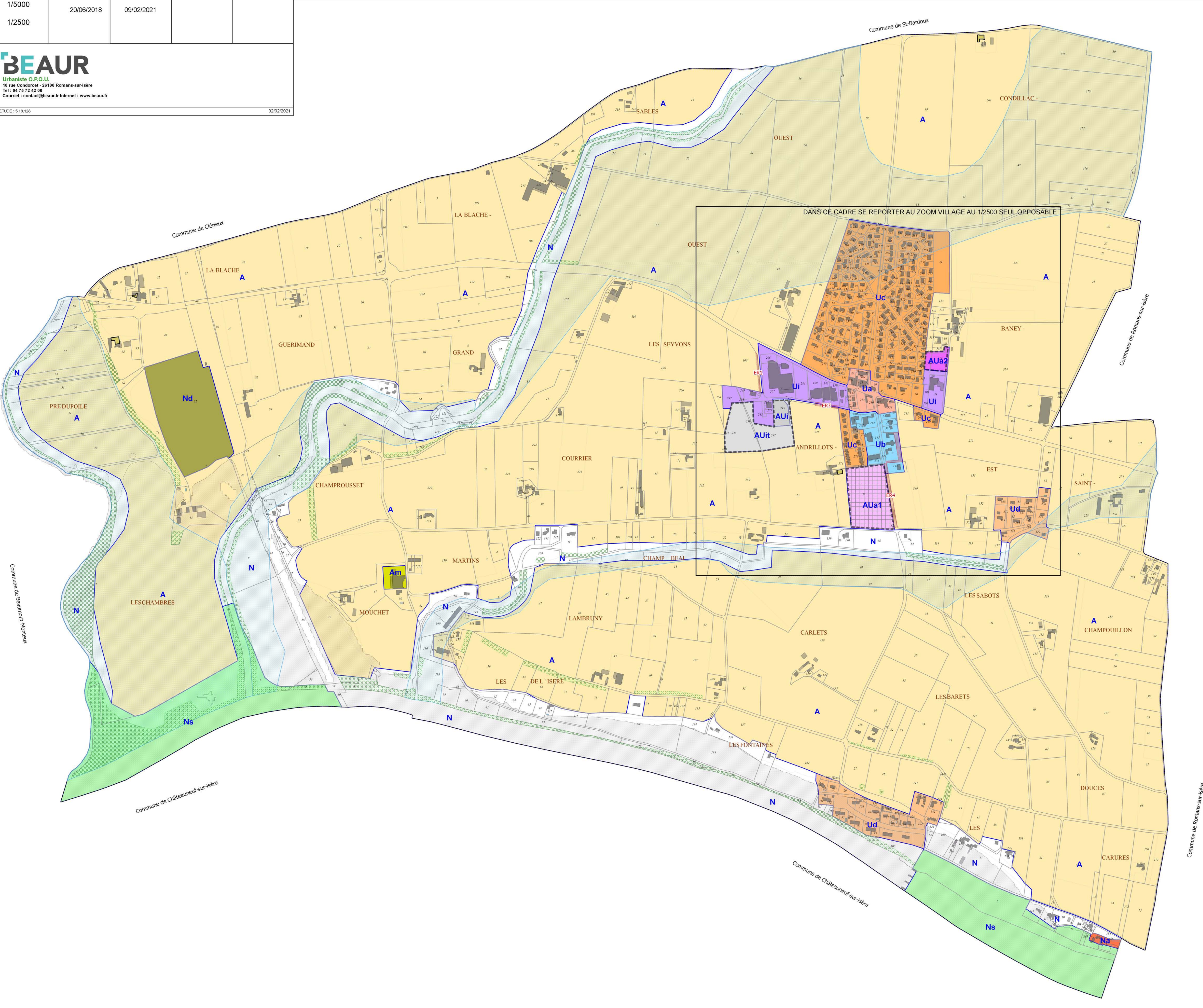
Plan d'ensemble
Zoom sur le village **4**

Echelle	Prescription	Arrêt	Approbation
1/5000	20/06/2018	09/02/2021	
1/2500			

BEAUR
Urbanisme O.P.U.
19 rue Combalet - 26100 Romans-sur-Isère
Tel : 04 78 72 45 00
Courriel : contact@beaur.fr Internet : www.beaur.fr

N° DE DUE : S18-128 02/02/2021

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/5000



LEGENDE

Zones urbaines :

- Ua : Zone centrale historique
- Ub : Zone multifonctionnelle
- Uc : Zone multifonctionnelle périphérique
- Ud : Zone des quartiers excentrés
- Ui : Zone réservée aux activités économiques

Zones à urbaniser :

- AUa : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation multifonctionnelle à dominante habitat
- AUi : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation réservée aux activités économiques
- AUiT : secteur dédié à l'activités travaux publics

Zone agricole :

- A : Zone agricole
- Am : secteur d'activités agro-alimentaires

Zone naturelle :

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Secteur correspondant à une activité hotelière
- Nd : Secteur correspondant à la centrale photovoltaïque (en cours de construction)
- Ns : Secteur de protection des milieux d'intérêt écologique

Emplacements réservés

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Amenagement voie zone d'activités des Andrillots	Communauté d'agglomération Commune
ER2	Extension ancienne mairie et aménagement espace public	Communauté d'agglomération Commune
ER3	Plateforme de retournement de la zone d'activités	Communauté d'agglomération Commune
ER4	Elargissement voie communale	Communauté d'agglomération Commune

Légende

- Secteurs concernés par des OAP
- Espace Boisé Classé (Art. L. 113-1 CU)
- Bâti repéré pour le changement de destination (Art L.151-11 2° CU)
- Secteur au titre de l'art L.151-15 : 20% de logements sociaux
- Zone inondable
- Secteur à risque inondation de l'Isère (TRI Romans)

ZOOM VILLAGE AU 1/2500

